

CHAPITRE 2

Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion

Audit de performance

Conseil de gestion du Fonds vert
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministère des Transports du Québec
Transition énergétique Québec

EN BREF

Le Fonds vert peut constituer un outil puissant de développement durable s'il est géré adéquatement et si les sommes considérables qui y sont versées sont bien utilisées. Les travaux que nous avons menés en 2014 et en 2016 sur le Fonds vert ont permis de mettre en lumière d'importantes lacunes concernant sa gestion. Le présent audit s'intéresse à ce qui a été réalisé, depuis la réforme de la gouvernance du Fonds en 2017, relativement à la qualité de l'information disponible sur ses activités et ses résultats, ainsi qu'aux mécanismes mis en œuvre pour assurer une gestion rigoureuse des mesures qu'il finance.

Nous constatons que de l'information importante tarde à être rendue publique, notamment les états financiers des trois dernières années et le bilan 2018-2019 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, malgré les exigences légales. De plus, dans plusieurs cas, l'information est dispersée, incomplète ou présentée de manière peu utile, ce qui empêche l'appréciation de la performance du Fonds vert.

Par ailleurs, il ressort de nos travaux que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Transition énergétique Québec (TEQ) ont respecté plusieurs exigences visant à améliorer la gestion des programmes d'aide financière. Toutefois, le suivi des projets demande plus de rigueur de leur part et, lors de l'attribution de l'aide financière, le MELCC et le MTQ ne considèrent pas la performance attendue des projets quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Enfin, nous observons que le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) a instauré des contrôles en vue de permettre une gestion rigoureuse du Fonds vert, mais qu'il ne parvient pas à les appliquer de manière efficace.

CONSTATS

1

La publication tardive de documents importants requis selon des exigences légales et le manque de qualité de l'information diffusée empêchent l'appréciation de la performance du Fonds vert.

2

Le MELCC, le MTQ et TEQ ont respecté plusieurs exigences visant à améliorer la gestion des programmes d'aide financière. Toutefois, la performance attendue des projets quant à la réduction des émissions de GES n'est pas prise en compte par le MELCC et le MTQ lors de l'attribution de l'aide financière, et le suivi des projets effectué par les trois entités demande plus de rigueur.

3

Le CGFV a instauré des contrôles en vue de permettre une gestion rigoureuse du Fonds vert, mais il ne parvient pas à les appliquer de manière efficace.

ÉQUIPE

Paul Lanoie

Commissaire
au développement durable

Caroline Rivard

Directrice principale d'audit

Moïsette Fortin

Directrice d'audit

Daniel Martel

Directeur d'audit

Vincent Bezault

Paul-Éric Cordey

Julie Grenier

Roberto Grondin

Véronique Tardif

Lyne Tremblay

SIGLES

CGFV Conseil de gestion du Fonds vert

GES Gaz à effet de serre

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

MTQ Ministère des Transports du Québec

PACC Plan d'action sur les changements climatiques

TEQ Transition énergétique Québec

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	25
La publication tardive de documents importants requis selon des exigences légales et le manque de qualité de l'information diffusée empêchent l'appréciation de la performance du Fonds vert.	28
Le MELCC, le MTQ et TEQ ont respecté plusieurs exigences visant à améliorer la gestion des programmes d'aide financière. Toutefois, la performance attendue des projets quant à la réduction des émissions de GES n'est pas prise en compte par le MELCC et le MTQ lors de l'attribution de l'aide financière, et le suivi des projets effectué par les trois entités demande plus de rigueur.	34
Le CGFV a instauré des contrôles en vue de permettre une gestion rigoureuse du Fonds vert, mais il ne parvient pas à les appliquer de manière efficace.	42
Recommandations.....	46
Commentaires des entités auditées	48
Renseignements additionnels.....	51

MISE EN CONTEXTE

1 Le Fonds vert, maintenant connu sous le nom de Fonds d'électrification et de changements climatiques, a été créé en 2006, dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur le développement durable*. Les secteurs d'activité des changements climatiques, de la gestion des matières résiduelles et de la gouvernance de l'eau sont financés par le Fonds vert. À compter de l'entrée en vigueur, en novembre 2020, du projet de loi n° 44 intitulé *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, le Fonds servira à financer exclusivement des mesures liées à la lutte contre les changements climatiques (ex. : réduction des émissions de gaz à effet de serre [GES]). Depuis la création du Fonds, la lutte contre les changements climatiques s'est traduite par la mise en œuvre de plans d'action sur les changements climatiques (PACC), soit le PACC 2006-2012 et le PACC 2013-2020.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

2 Des sommes considérables sont recueillies dans le Fonds vert et servent majoritairement au financement de mesures liées à la lutte contre les changements climatiques. Environ 6 milliards de dollars ont été attribués à ce secteur depuis la création du Fonds jusqu'au 31 mars 2020. Depuis 2013, c'est le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, communément appelé le marché du carbone, qui finance principalement ce secteur.

3 Le Fonds vert peut constituer un outil puissant de développement durable s'il est géré adéquatement et si les sommes disponibles sont bien utilisées. C'est pourquoi, au cours des dernières années, les activités du Fonds ont fait l'objet d'une attention soutenue de la part du Vérificateur général, notamment du commissaire au développement durable, et des parlementaires.

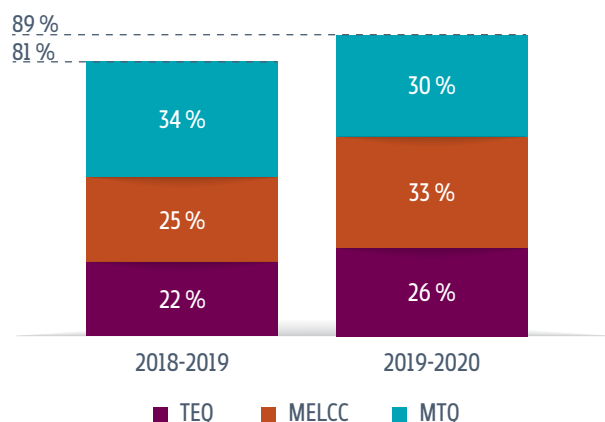
4 Les travaux que nous avons menés en 2014 et en 2016 sur le Fonds vert ont permis de mettre en lumière d'importantes lacunes concernant sa gestion. À la suite de ces travaux, des demandes ont été effectuées par la Commission de l'administration publique et l'Assemblée nationale pour réaliser de nouveaux travaux sur le Fonds. La chronologie des faits marquants liés au Fonds vert ainsi que la description de nos travaux répondant à ces demandes sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

Quels sont les objectifs de l'audit et la portée des travaux ?

5 L'un des objectifs de notre audit était de nous assurer que le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) diffusent de l'information de qualité sur les activités du Fonds vert, particulièrement lorsqu'elle concerne le PACC 2013-2020.

6 L'autre objectif de cet audit était d'évaluer si des mécanismes permettant une gestion rigoureuse des mesures financées sont mis en œuvre. Dans ce but, nous nous sommes non seulement intéressés au CGFV, mais aussi aux activités des trois partenaires dont les budgets respectifs pour la mise en œuvre de ces mesures sont les plus élevés, soit le MELCC, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Transition énergétique Québec (TEQ). La figure 1 montre la répartition du financement provenant du Fonds vert entre ces trois partenaires.

FIGURE 1 Parts du budget du Fonds vert octroyées aux trois principaux partenaires



7 Nous avons audité, pour chacun de ces partenaires, un de leur programme d'aide financière qui représente une part significative du budget du PACC 2013-2020 qui leur est alloué. Les objectifs de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels. De plus, les principales responsabilités des intervenants en lien avec le Fonds vert sont présentées dans la figure 2.

FIGURE 2 Principales responsabilités des intervenants**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

- Veiller à ce que les sommes portées au crédit du Fonds vert soient attribuées à des mesures visant la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles ou la gouvernance de l'eau.
- Dans le secteur d'activité de la lutte contre les changements climatiques :
 - élaborer et proposer au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant des mesures visant la réduction des émissions de GES ;
 - assumer la mise en œuvre du plan d'action et en coordonner l'exécution.
- Préparer, notamment à partir de renseignements obtenus des ministères et organismes partenaires, les prévisions budgétaires (en collaboration avec le CGFV) et les états financiers du Fonds.

Conseil de gestion du Fonds vert

Mission : encadrer la gouvernance du Fonds vert et assurer la coordination de sa gestion, dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence

- Conclure des ententes avec les différents ministères et organismes partenaires concernant les sommes relatives au PACC 2013-2020 qui sont portées au débit du Fonds.
- Veiller au respect de ces ententes.
- Approuver les frais d'administration des partenaires pouvant être imputés au Fonds pour la mise en œuvre des mesures du PACC.
- Évaluer la performance du Fonds.
- Recommander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du Fonds.
- Proposer les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention applicables au Fonds qu'il convient de retenir.

Le CGFV a signé une **entente** avec chacun des 15 ministères et organismes partenaires responsables de la mise en œuvre de mesures relatives au PACC. La liste de ces partenaires est présentée dans la section Renseignements additionnels.

Ministères et organismes partenaires (notamment le MELCC, le MTQ et TEQ)

- Mettre en œuvre les mesures financées dont ils sont responsables et porter au débit du Fonds vert les sommes utilisées à cette fin.
- Respecter l'entente qu'ils ont conclue avec le CGFV, laquelle précise leurs rôles et responsabilités, le processus de sélection des projets, de même que le suivi et la reddition de comptes exigés par le CGFV.

8 L'adoption du projet de loi n° 44 intitulé *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* a mené à l'abolition du CGFV et de TEQ. Depuis le 1^{er} novembre 2020, soit après la fin de nos travaux, leurs droits et obligations sont confiés respectivement au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

La publication tardive de documents importants requis selon des exigences légales et le manque de qualité de l'information diffusée empêchent l'appréciation de la performance du Fonds vert.

Qu'avons-nous constaté ?

- 9 Il est difficile d'apprécier la performance du Fonds vert pour les raisons suivantes :
 - De l'information importante tarde à être rendue publique, notamment les états financiers des trois dernières années et le bilan 2018-2019 du PACC 2013-2020 devant être produits par le MELCC, et ce, malgré les exigences légales.
 - L'information nécessaire à l'appréciation des résultats du PACC 2013-2020 est dispersée, ainsi qu'incomplète ou présentée de manière peu utile dans plusieurs cas, particulièrement celle qui concerne la réduction des émissions de GES.
- 10 Malgré l'amélioration de la disponibilité de l'information concernant les activités du Fonds vert depuis la publication de notre rapport d'audit de performance de 2014, l'appréciation des résultats et de la performance globale du Fonds demeure ardue.

Pourquoi ce constat est-il important ?

- 11 La structure du PACC 2013-2020 est relativement complexe (4 piliers, 15 secteurs clés, 31 priorités, et plus de 180 actions et sous-actions qui sont également appelées « mesures »). Elle est présentée dans la section Renseignements additionnels. En raison de cette complexité et d'une gestion axée sur les résultats et sur le respect du principe de transparence (soit l'objectif de la réforme de la gestion du Fonds en 2017), il est essentiel que l'information diffusée sur le Fonds vert soit de qualité. Elle doit notamment inclure tous les éléments utiles à la compréhension du PACC 2013-2020, les résultats associés à ce dernier et une explication des écarts entre ces résultats et les objectifs du PACC, ainsi que mettre en lumière les éléments nécessitant un examen plus poussé.
- 12 De plus, la diffusion en temps opportun d'une information de qualité contribue à la réflexion des parlementaires et de la population sur la manière dont les ressources sont utilisées pour assurer la performance du Fonds vert.

13 En vertu des lois applicables, le CGFV et le MELCC doivent produire chaque année divers documents fournissant de l'information sur le Fonds vert.

Documents devant être produits par le CGFV et le MELCC

Selon la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, le CGFV doit produire annuellement, en collaboration avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un rapport de gestion qui contient :

- les états financiers du Fonds vert ;
- les comptes du Fonds vert, qui présentent :
 - les dépenses et les investissements par catégorie de mesures,
 - les sommes portées au débit du Fonds par chacun des partenaires,
 - la nature et l'évolution des revenus ;
- un bilan de la gestion des ressources du Fonds vert par rapport aux objectifs gouvernementaux et aux indicateurs de performance établis ;
- la liste des mesures financées par le Fonds.

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le MELCC doit publier annuellement un bilan exhaustif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de GES.

Ce qui appuie notre constat

14 Une information de qualité est une information compréhensible, comparable, fidèle, fiable et présentée en temps opportun. Les caractéristiques d'une information de qualité sont présentées en détail dans la section Renseignements additionnels.

Absence de documents requis par les lois

15 Des documents importants requis selon des exigences légales n'ont pas été publiés en temps opportun.

16 D'une part, bien que le MELCC ait signé les états financiers de 2017-2018 le 25 septembre 2020 et que le Vérificateur général ait émis son rapport d'audit à la même date, ces états financiers n'étaient pas publiés au moment de nos présents travaux. D'autre part, le MELCC n'a pas encore finalisé les états financiers de 2018-2019 et de 2019-2020. Ils ne sont donc pas encore audités ni publiés. En conséquence, le CGFV n'a pas été en mesure de produire les comptes du Fonds vert pour ces deux dernières années.

17 Au moment de nos travaux, le bilan 2018-2019 du PACC 2013-2020 était toujours en cours de préparation par le MELCC. Selon ce dernier, ce bilan ne sera publié qu'à la fin de l'année 2020, soit plus d'un an et demi après la période de référence des résultats qui y seront présentés.

Information incomplète

18 Les listes publiées par le MELCC au sujet des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert ne sont pas exhaustives. En effet, elles ne donnent aucun détail sur les réels bénéficiaires des sommes transitant par le Fonds des réseaux de transport terrestre et par certains mandataires (ex. : consortiums privés de recherche et de développement). Cette information est importante puisque pour le Fonds des réseaux de transport terrestre seulement, le total des aides financières non détaillées dans ces listes s'élevait à plus de 230 millions de dollars en 2018-2019. Cette omission est d'autant plus regrettable que, lors de l'audition de la Commission de l'administration publique relative à notre rapport de suivi de 2016, les parlementaires avaient démontré leur intérêt à obtenir des précisions sur les sommes transitant par le Fonds des réseaux de transport terrestre.

19 De plus, l'information sur les sommes budgétées et dépensées à titre de frais d'administration pour chacune des mesures du PACC 2013-2020 n'est pas facilement accessible et est parfois carrément manquante. Elle n'est pas incluse dans les comptes du Fonds vert ni dans les bilans du PACC. Avant septembre 2019, la plupart de ces sommes étaient publiées dans les fiches de suivi (diffusées deux fois par an) de chacune des mesures, sauf celles relatives à la priorité 31. Pour les sommes publiées, il fallait cumuler les données de plus d'une centaine de documents pour obtenir un portrait de la situation. Depuis septembre 2019, les sommes budgétées ne sont plus présentées, ni dans ces fiches ni ailleurs.

Priorité 31 du PACC 2013-2020

Cette priorité permet d'imputer au Fonds vert des dépenses telles que la rémunération du personnel et les frais de fonctionnement. Elle se divise en trois mesures :

- **31.1** : Développement de politiques, d'expertises et des relations avec les partenaires en changements climatiques, déclaration des GES et gestion du marché du carbone (MELCC uniquement) ;
- **31.2** : Dépenses associées à la gestion du PACC 2013-2020 et du volet changements climatiques du Fonds vert (MELCC uniquement) ;
- **31.3** : Fonctionnement du CGFV.

L'absence de fiche de suivi pour l'action 31.2 faisait en sorte qu'il n'était **pas possible** pour quiconque consultait les documents publiés **de constater qu'un dépassement budgétaire** de 2,3 millions de dollars s'était produit pour cette mesure au cours de l'exercice financier 2017-2018 (budget de 1,6 million de dollars et dépenses réelles de 3,9 millions de dollars, soit plus du double du budget).



Impossibilité d'apprécier le degré de mise en œuvre du PACC

20 Il est difficile, voire impossible, de dresser un portrait juste de la progression de la mise en œuvre des mesures du PACC 2013-2020 qui visent la réduction ou l'évitement des émissions de GES, ainsi que des facteurs expliquant les résultats obtenus.

21 La quantité d'information rendue disponible sur le Fonds vert s'est grandement accrue depuis notre audit de 2014, puisqu'une seule page Web existait à son sujet à cette date. Toutefois, l'information rendue disponible par le MELCC et le CGFV est maintenant dispersée dans plus de 100 documents répartis sur environ 20 pages Web, et est parfois redondante. La liste des principaux documents disponibles sur le Web est présentée dans la section Renseignements additionnels. La disponibilité d'une grande quantité de documents présentant sensiblement les mêmes éléments peut contribuer à alimenter la confusion des utilisateurs plutôt que leur permettre de mieux comprendre le Fonds vert et la mise en œuvre du PACC.

22 Par ailleurs, l'analyse de l'écart entre les objectifs des différentes mesures du PACC et les émissions de GES réellement réduites ou évitées n'est présentée que sur une base anecdotique par le MELCC et le CGFV :

- Dans le tableau produit par le CGFV présentant les émissions de GES réduites ou évitées quantifiables dans le cadre du PACC 2013-2020, des éléments d'explication sur les écarts entre les résultats et les cibles ne sont fournis que pour le tiers des mesures.
- Dans le dernier bilan du PACC publié par le MELCC, soit celui de 2017-2018, le MELCC ne présente pas l'ensemble des résultats liés à chaque priorité. Par exemple, trois priorités, qui représentent ensemble plus de 30 % de la cible annuelle du PACC 2013-2020 concernant la réduction ou l'évitement des émissions de GES en 2020, sont regroupées. Ni leur budget, ni leurs dépenses, ni leurs cibles de réduction ou d'évitement des émissions de GES en 2020 respectifs ne sont expliqués. Aucune indication ne permet donc de distinguer l'avancement de chacune des priorités quant aux réductions ou à l'évitement des émissions de GES et aux dépenses.
- Toujours dans le bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020, les écarts entre les résultats qui sont présentés et les cibles ne sont pas analysés. Le bilan présente plutôt un aperçu des progrès accomplis (par priorité ou pour plusieurs priorités regroupées). Par exemple, dans le cas de l'une des priorités, il est indiqué dans le bilan que le résultat annuel de réduction ou d'évitement des émissions de GES était de 50 000 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (t éq. CO₂), alors que la cible annuelle prévue pour 2020 est de 89 000 t éq. CO₂. Les commentaires du MELCC portent notamment sur l'adoption de deux nouveaux règlements, mais ils ne précisent pas le lien qui unit ces derniers aux résultats obtenus et aux objectifs à atteindre. Ces commentaires ne sont donc pas suffisants pour évaluer si les cibles seront atteintes en 2020.

23 En outre, le PACC 2013-2020 est présenté comme la pièce maîtresse qui contribue à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de réduction des émissions de GES, dont la cible se situe à 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020. Cependant, le terme utilisé pour décrire l'apport attendu du PACC 2013-2020 à cette cible varie selon les documents consultés et cet apport diminue même au fil des années, comme en témoignent les exemples suivants :

- Lors de sa publication en 2013, le PACC 2013-2020 annonçait un « potentiel de réduction » des GES de 6,1 Mt éq. CO₂ sur une base annuelle à partir de 2020.
- Dans le bilan mi-parcours du PACC 2013-2020 (mars 2018), ce « potentiel de réduction » a été réévalué à 3,6 Mt éq. CO₂.
- Le total des « objectifs de réduction » des émissions de GES présentés dans les Comptes du Fonds vert 2017-2018 (février 2019) est de 2,2 Mt éq. CO₂.
- Le total des « cibles d'évitement et de réduction » présentées dans le bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020 (décembre 2019) est de 2,2 Mt éq. CO₂.

24 De plus, bien que plusieurs objectifs des mesures du PACC 2013-2020 s'appuient sur une vision à long terme, très peu de cibles intermédiaires ont été établies. Il est donc difficile d'évaluer périodiquement si la progression vers l'atteinte des objectifs est adéquate.

Exemple

Une cible fixée en 2013 pour l'une des mesures concerne la réduction annuelle des émissions de GES en 2020. Cette cible, qui s'établit à 779 100 t éq. CO₂, est importante, puisqu'elle représente le tiers du total des cibles selon le bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020, soit le dernier bilan disponible. Bien que celle-ci soit suivie depuis 2013, aucune cible intermédiaire n'a été rendue disponible pour permettre d'évaluer si la situation progresse conformément aux attentes.

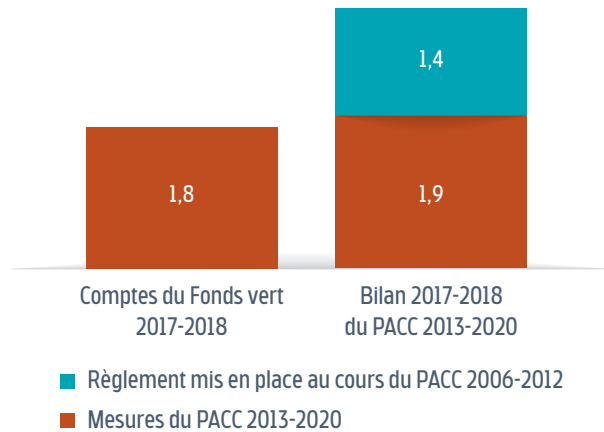
25 Enfin, certaines des cibles dont l'échéance était prévue avant la fin du PACC 2013-2020 et qui n'ont pas été atteintes dans les délais prévus sont simplement demeurées présentées telles quelles. Elles n'ont pas été révisées ni assorties d'un nouvel échéancier, bien que des aides financières soient toujours attribuées aux mesures associées à ces cibles.

Incohérences entre plusieurs documents

26 Certains des résultats présentés dans les différents documents produits ne concordent pas les uns avec les autres. Par exemple, les Comptes du Fonds vert 2017-2018 et le bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020 ne traitent pas de la même façon une situation relative à un règlement sur les halocarbures instauré lors du PACC 2006-2012. Il y a donc un écart de plus de 70 % entre les résultats des émissions de GES réduites ou évitées présentés dans ces deux documents pour l'année 2017-2018. En effet, comme le montre la figure 3 :

- dans les Comptes du Fonds vert 2017-2018, le CGFV n'inclut aucune réduction des émissions de GES en lien avec ce règlement ;
- dans le bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020, le MELCC inclut les émissions de GES évitées relatives à ce règlement dans le total des émissions de GES réduites.

FIGURE 3 Résultats des émissions de GES réduites ou évitées¹ (en Mt éq. CO₂) selon le document publié



1. Les émissions de GES réduites ou évitées ont été calculées entre l'entrée en vigueur du PACC 2013-2020 et le 31 mars 2018.

Fiabilité incertaine des données relatives à la réduction ou à l'évitement des GES

27 Une part importante des résultats relatifs à la réduction des émissions de GES qui sont présentés dans les fiches de suivi diffusées sur le Web n'ont pas été vérifiés. Pourtant, en vertu des ententes signées par les partenaires, toute déclaration de réductions des émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou un organisme qui en détient les compétences.

28 Les Comptes du Fonds vert 2017-2018, le bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020 et le tableau présentant les réductions des émissions de GES font état de limitations générales relatives à la fiabilité de l'information (ex. : les résultats des réductions des émissions de GES ne sont pas tous vérifiés et peuvent inclure des réductions hors Québec). Toutefois, l'information publiée ne permet pas de déterminer dans quelle mesure ces limitations ont un impact sur l'information concernant la réduction des émissions de GES, puisqu'aucune marge d'erreur potentielle n'est présentée. La formulation de telles réserves sans en préciser l'impact nuit à la crédibilité de ces documents.

CONSTAT 2

Le MELCC, le MTQ et TEQ ont respecté plusieurs exigences visant à améliorer la gestion des programmes d'aide financière. Toutefois, la performance attendue des projets quant à la réduction des émissions de GES n'est pas prise en compte par le MELCC et le MTQ lors de l'attribution de l'aide financière, et le suivi des projets effectué par les trois entités demande plus de rigueur.

Qu'avons-nous constaté ?

29 Les ministères et l'organisme partenaires audités ont respecté plusieurs exigences du CGFV relatives à la gestion des programmes du Fonds vert. Cependant, le MELCC et le MTQ ne tiennent pas compte de la performance attendue des projets quant à la réduction des émissions de GES lors de leur sélection et de la détermination de l'aide financière. Pourtant, cela permettrait de favoriser l'atteinte de l'objectif du PACC de réduire les émissions de GES.

Programme

Dans le cadre du présent rapport, il s'agit d'un programme d'aide financière dont les modalités sont définies dans un cadre normatif. Un programme peut être lié à une mesure ou un ensemble de mesures.

30 Aussi, le suivi des projets présente des lacunes dans le cas de chacun des partenaires audités, ce qui peut mener à une surévaluation de l'aide financière versée ou nuire à l'évaluation des résultats.

Pourquoi ce constat est-il important ?

31 L'échéance que s'est donnée le Québec pour atteindre son objectif de réduire de 37,5 % les émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990, soit 2030, arrive à grands pas. Les partenaires doivent donc sélectionner les meilleurs projets et s'assurer que chacun d'eux contribue clairement à l'atteinte de cet objectif.

32 Compte tenu de l'importance des aides financières attribuées chaque année par les partenaires pour la mise en œuvre de programmes du PACC 2013-2020, il est essentiel qu'ils gèrent ces derniers de façon efficace et efficiente. Pour ce faire, les partenaires doivent notamment respecter les principes directeurs et les contrôles établis par le CGFV pour assurer la saine gestion du Fonds vert et uniformiser leurs pratiques d'affaires.

33 Les parlementaires et la population sont préoccupés par la façon dont sont utilisées les sommes du Fonds vert.

34 Dans notre rapport d'audit sur le Fonds publié en 2014, nous avons relevé plusieurs lacunes relatives à la gestion des aides financières versées par le Fonds vert.

Ce qui appuie notre constat

Amélioration de la gestion des programmes

35 La gestion d'un programme d'aide financière comprend plusieurs étapes, notamment celles décrites dans la figure 4.

FIGURE 4 Principales étapes de la gestion d'un programme d'aide financière



36 Dans le Cadre de gestion du Fonds vert, le CGFV a défini des exigences afin d'améliorer la gestion des programmes d'aide financière et de corriger les lacunes que nous avons énoncées dans notre rapport d'audit de 2014.

Cadre de gestion du Fonds vert

Il s'agit d'un document élaboré et diffusé par le CGFV pour s'assurer que le Fonds vert est géré de façon optimale et que sa gestion par projets vise les meilleurs résultats possible.

Il y est indiqué que « Le cadre de gestion s'adresse aux Partenaires impliqués dans la gestion de Programmes, de Mesures et de plans d'action financés par le Fonds vert. Il établit les principes directeurs et les mesures de contrôle qui permettent d'assurer une saine gestion du Fonds vert et d'uniformiser les pratiques d'affaires. »

Lorsqu'un partenaire signe une entente avec le CGFV afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures du PACC 2013-2020, il s'engage à se conformer aux exigences contenues dans ce document.

37 Le MELCC, le MTQ et TEQ ont respecté plusieurs de ces exigences pour les programmes que nous avons audités, ce qui constitue une amélioration notable de la situation. Certaines de ces exigences et les manières dont elles ont été respectées par les entités sont présentées ci-après.

Tout nouveau programme doit être communiqué au public cible par l'entremise du site Web du partenaire.

- L'information nécessaire aux bénéficiaires potentiels pour soumettre une demande d'aide financière est disponible sur le site Web des partenaires.
- À partir des sites Web du MELCC et du CGFV, des liens dirigent les bénéficiaires potentiels vers les programmes d'aide financière financés par le Fonds vert (classés par type de clientèle ou par secteur).

L'appel de propositions doit être la procédure à privilégier pour l'allocation des sommes.

- Des appels de propositions sont faits en continu pour les programmes audités.

Le cadre normatif doit comprendre les objectifs du programme, qui doivent être clairs, précis et mesurables.

- Il y a des objectifs clairs et mesurables dans chaque cadre normatif, et des cibles précises ont été définies.

Tous les programmes doivent faire l'objet d'une évaluation globale. Chaque partenaire doit établir une planification des évaluations de programme à réaliser.

- Chaque partenaire a élaboré une planification des évaluations de programme à réaliser.
- Le MELCC a terminé l'évaluation du programme audité en décembre 2019¹. Quant au MTQ et à TEQ, l'évaluation de leur programme audité est en cours et la fin de la rédaction de leur rapport est prévue à l'hiver 2021 et à l'automne 2020 respectivement.

1. Nos travaux n'ont pas porté sur la qualité de l'évaluation de programme réalisée.

Peu d'attention portée par le MELCC et le MTQ à la performance attendue des projets relative à l'objectif de réduction des émissions de GES

38 En ce qui concerne les programmes audités du MELCC et du MTQ, ces derniers ne tiennent pas compte, lors de l'attribution de l'aide financière, de la performance attendue des projets quant à l'objectif de réduction des émissions de GES. Ils ne cherchent donc pas à sélectionner les projets qui permettraient une plus grande réduction des émissions de GES au meilleur coût. Une description des programmes audités est présentée dans la section Renseignements additionnels. Les méthodes de sélection des projets et de détermination de l'aide accordée utilisées par chaque partenaire audité sont résumées ci-après.

Partenaire	Méthode de sélection	Méthode de détermination de l'aide financière
MELCC	Les aides financières sont attribuées aux demandeurs selon le principe du premier arrivé, premier servi, une fois leur projet jugé admissible.	L'aide financière est calculée en fonction d'un pourcentage des dépenses admissibles jusqu'à un maximum déterminé principalement par la quantité de matières organiques à traiter.
MTQ	Tous les demandeurs admissibles reçoivent une aide financière.	L'aide financière est calculée en fonction de l'offre de services de transport en commun et de l'amélioration de certains aspects de la performance des bénéficiaires, tout en respectant le budget du programme.
TEQ	Les aides financières sont attribuées aux demandeurs selon le principe du premier arrivé, premier servi, une fois leur projet jugé admissible.	L'aide financière est calculée, dépendamment du type de projet, de l'une des manières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ en fonction d'un pourcentage des dépenses admissibles ; ■ sur la base du moindre du coût par tonne d'émissions de GES réduites, d'un pourcentage des dépenses admissibles ou d'un montant lié à la période de récupération de l'investissement.

39 Le programme audité du MELCC est financé principalement par le secteur des matières résiduelles et, en partie, par le secteur des changements climatiques. La performance attendue de chacun des projets relativement à la réduction des émissions de GES n'a toutefois aucun impact sur leur financement. D'ailleurs, pour plusieurs projets, l'aide financière accordée a été déterminée avant même que leur potentiel exact de réduction des émissions de GES soit connu. Si un projet permet de réduire la quantité de matières organiques et respecte les exigences du cadre normatif, l'aide financière est octroyée sans égard à la quantité prévue d'émissions de GES réduites. Pourtant, le principal objectif du secteur des changements climatiques, qui finance en partie ce programme, est justement de réduire les émissions de GES. Par exemple, dans le cas de l'un des projets, des modifications apportées aux méthodes utilisées pour calculer le potentiel de réduction des émissions de GES ont eu pour effet de diminuer ce potentiel de près de 60 %, sans toutefois avoir d'incidence sur l'aide financière.

40 Cela conduit aussi le MELCC à utiliser le secteur des changements climatiques pour financer des projets ayant des coûts par tonne très différents. Le coût par tonne par projet, calculé à partir de l'aide financière totale octroyée par le MELCC et des prévisions de réduction des émissions de GES, s'échelonne de 1 dollar par t éq. CO₂ à plus de 350 dollars par t éq. CO₂.

41 Pour sa part, le programme audité du MTQ, dont l'objectif est de développer et d'optimiser les services de transport en commun en milieu urbain pour en favoriser l'usage, comporte trois sous-volets : maintien, développement et, depuis 2018, optimisation. En ce qui a trait aux deux premiers sous-volets de ce programme, qui représentent la presque totalité de l'aide financière (96 %, soit environ 160 millions de dollars en 2018), l'aide est versée aux bénéficiaires sans que ces derniers aient déterminé, pour leur projet, d'objectif de réduction des émissions de GES. Ainsi, le MTQ n'est pas en mesure d'établir la contribution potentielle de chacun des projets à l'atteinte de l'objectif du programme, qui est pourtant justement de réduire les émissions de GES.

42 Quant au sous-volet de l'optimisation, il offre la possibilité aux bénéficiaires des deux premiers sous-volets d'obtenir des sommes supplémentaires afin d'améliorer certains aspects de leur performance. Les bénéficiaires des deux projets audités ayant obtenu des sommes pour ce sous-volet ont choisi de se fixer un objectif visant l'augmentation de l'achalandage plutôt que l'amélioration de leur contribution à la réduction des émissions de GES. Selon le MTQ, parmi tous les bénéficiaires ayant fait une demande dans le cadre du sous-volet de l'optimisation en 2018, seulement le tiers ont établi un objectif relatif à la réduction des émissions de GES.

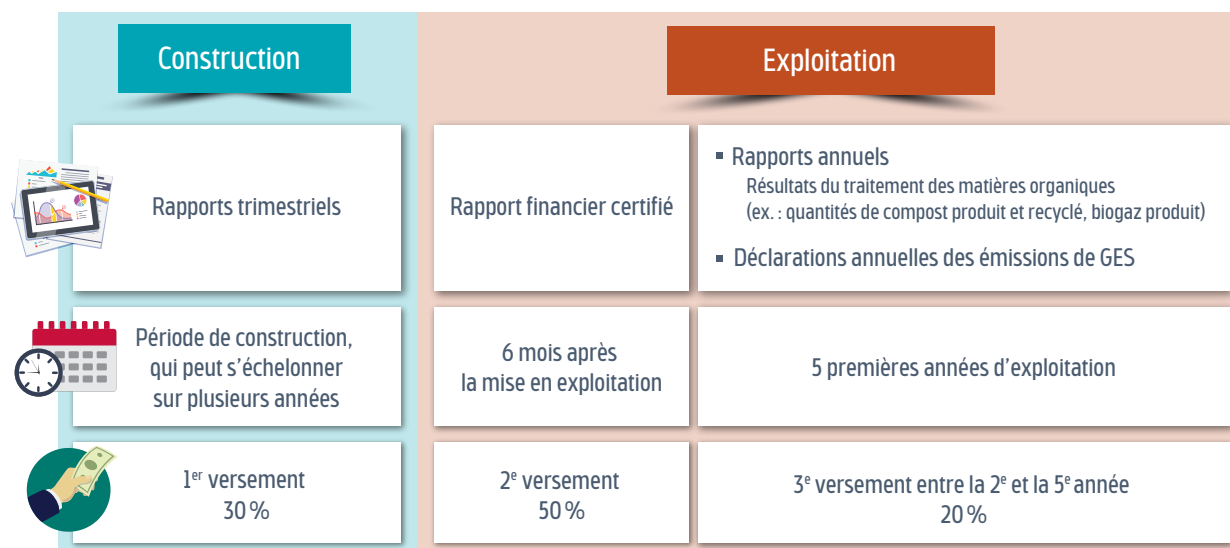
Manque de rigueur dans le suivi des projets

43 Les trois partenaires audités font preuve d'un manque de rigueur dans le suivi des projets. Cela peut mener à une surévaluation de l'aide financière versée ou nuire à l'évaluation des résultats.

MELCC

44 Dans le cas du programme audité du MELCC, les projets ont trait, par exemple, à la construction d'usines de biométhanisation ou à l'agrandissement de lieux de compostage. Il s'agit donc de projets qui se déroulent en deux phases et sur une longue période, comme l'illustre la figure 5.

FIGURE 5 Processus de reddition de comptes relatif au programme audité



45 Au cours de la phase de construction, le MELCC exige que des rapports trimestriels incluant des données sur les dépenses du projet lui soient transmis par le bénéficiaire. Le cadre normatif du programme précise que ces rapports « doivent être remplis à la satisfaction du ministère ». Toutefois, aucune directive relative à l'analyse de ces rapports n'existe. De plus, pour les projets audités, nous n'avons obtenu aucune analyse formelle des rapports trimestriels. L'analyse détaillée des dépenses effectuées dans le cadre du projet n'est effectuée que six mois après la mise en exploitation, soit lors de la réception d'un rapport financier certifié. Or, de nombreuses années peuvent s'écouler entre la réception des rapports trimestriels et la réception du rapport financier certifié. Il existe donc un risque que le MELCC constate tardivement que des dépenses non admissibles aient été réclamées ou que des dépassements de limite par catégorie de dépenses soient survenus. Le bénéficiaire pourrait alors subir des inconvénients en raison de la constatation tardive de cette réduction de l'aide financière.

46 Lors de la phase d'exploitation, les bénéficiaires de l'aide financière doivent transmettre un rapport annuel et une déclaration annuelle des émissions de GES pendant cinq ans. Or, pour les années 2018 et 2019, neuf des dix projets en exploitation ont accusé des retards en ce qui concerne la transmission de leur déclaration annuelle des émissions de GES. Des retards considérables variant de six mois à plus d'un an ont été observés pour quatre des projets. Le MELCC ne possède donc pas toutes les données qui lui sont essentielles pour évaluer au moment opportun la performance de chaque projet ainsi que du programme.

47 Par ailleurs, même lorsque les résultats des déclarations reçues montrent que les objectifs de réduction des émissions de GES inscrits à la convention d'aide financière liant le MELCC et le bénéficiaire n'ont pas été atteints, il n'y a aucune incidence sur l'aide financière accordée. En effet, la convention ne donne pas au MELCC la possibilité d'ajuster l'aide financière pour cette raison, alors qu'elle le prévoit en cas de non-atteinte de la quantité de matières organiques utilisées. Qui plus est, dans le cas des projets de compostage, le bénéficiaire n'a pas à fournir d'explications lorsqu'un écart important subsiste entre les résultats et les objectifs, ni à informer le MELCC des mesures correctives qu'il compte mettre en œuvre pour rétablir la situation.

MTQ

48 Le MTQ ne signe pas de convention d'aide financière avec les bénéficiaires pour le programme audité. Il ne leur transmet qu'une lettre d'octroi de l'aide financière. Cette lettre ne fournit cependant que peu de marge de manœuvre au MTQ en cas de problématique lors du suivi d'un projet. Elle ne précise pas que le cadre normatif du programme doit être respecté ni ne contient de clause de résiliation ou de recouvrement. Nous avons pourtant soulevé les mêmes lacunes dans notre rapport d'audit de juin 2014. Pour sa part, le Cadre de gestion du Fonds vert, qui fait partie de l'entente signée entre le CGFV et le MTQ en 2018, exige qu'une convention soit signée et précise qu'elle doit contenir des clauses de résiliation et des clauses permettant notamment aux ministères ou organismes partenaires de réduire ou d'annuler l'aide financière, voire, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées.

49 De plus, sur les cinq projets audités du MTQ, deux bénéficiaires ont transmis leur reddition de comptes avec un retard, parfois important, de plusieurs jours à plus d'un an. Des retards importants en ce qui concerne la reddition de comptes peuvent nuire à l'évaluation en temps opportun de la performance des projets.

TEQ

50 TEQ n'analyse pas suffisamment l'admissibilité des dépenses des projets dans le cadre de son programme audité. L'un des volets du programme soutient l'implantation de projets d'efficacité énergétique ou de conversion énergétique. Pour ce volet, la détermination de l'aide financière est basée sur le plus petit résultat de trois méthodes de calcul. Pour les projets audités dans ce volet, sur la base des prévisions financières présentées par les bénéficiaires, c'est le coût par tonne d'émissions de GES qui a déterminé initialement l'aide financière. Dans cette situation, TEQ valide seulement de façon sommaire l'admissibilité des dépenses prévues pour le projet, alors qu'une analyse plus poussée pourrait l'amener à détecter des dépenses non admissibles. Cela pourrait avoir un impact sur la méthode de détermination de l'aide financière utilisée et sur le montant attribué. L'analyse des dépenses est particulièrement importante lors du suivi, car c'est à cette étape que le montant final de l'aide financière est ajusté selon les dépenses réelles admissibles du projet.

51 Par exemple, dans le cas de l'un des dossiers que nous avons analysés, dont l'aide financière s'élève à environ 4,5 millions de dollars et pour lequel la méthode du coût par tonne a déterminé la valeur de l'aide financière initiale accordée, certaines dépenses n'étaient pas admissibles (taux horaire pour les salaires supérieur au maximum permis par TEQ et types de dépenses non admissibles). Cette situation aurait dû amener TEQ à utiliser plutôt la méthode du pourcentage des dépenses admissibles pour déterminer le montant de l'aide financière, qui aurait alors été réduit d'environ 150 000 dollars. TEQ nous a indiqué que, selon l'entente signée avec le bénéficiaire, elle pourrait réduire ultérieurement l'aide financière accordée puisque le projet n'est pas terminé. Cependant, TEQ n'a pas avisé le bénéficiaire de la non-admissibilité de certaines dépenses.

52 De plus, pour le même projet, TEQ n'a fait aucune demande d'information pour s'assurer du caractère raisonnable des frais d'administration estimés, qui totalisent 112 000 dollars. Elle s'est seulement assurée que ces frais se situaient sous le maximum de 15 % permis par le cadre normatif du programme. TEQ ne précise d'ailleurs pas la nature des frais qu'elle juge admissibles dans ce même cadre normatif. Une telle précision favoriserait la réclamation de frais d'administration pertinents et raisonnables par les bénéficiaires.

53 Dans le cas d'un projet financé par un autre volet du programme audité, le taux horaire réclamé par le bénéficiaire pour les salaires était supérieur au maximum permis. La surévaluation de l'aide financière était peu élevée (environ 1 000 dollars), mais la situation démontre tout de même que TEQ n'a pas analysé suffisamment les dépenses déclarées.

Aide financière pour le volet implantation

L'aide financière prévue est calculée sur la base du plus petit résultat des trois méthodes de calcul suivantes :

- un coût par tonne d'émissions de GES réduites ;
- un pourcentage des dépenses admissibles ;
- un montant lié à la période de récupération de l'investissement.

54 Par ailleurs, le cadre normatif du programme audité de TEQ précise que le bénéficiaire d'un projet ne peut recevoir d'aide financière si ce dernier commence avant la date d'admissibilité établie. Dans le cas de deux des cinq projets analysés, TEQ n'a pas vérifié, lors de son suivi, si cette exigence était respectée, par exemple en exigeant des pièces justificatives supplémentaires pour évaluer si les dépenses déclarées avaient été effectuées avant la date d'admissibilité. Pourtant, il existait un risque à cet égard. En effet :

- certains documents au dossier de l'un de ces deux projets indiquaient que des travaux auraient pu être effectués avant cette date ;
- des incohérences relatives aux dates de certains travaux réalisés ont été relevées dans les documents transmis par le bénéficiaire de l'autre projet.

CONSTAT 3

Le CGFV a instauré des contrôles en vue de permettre une gestion rigoureuse du Fonds vert, mais il ne parvient pas à les appliquer de manière efficace.

Qu'avons-nous constaté ?

55 Le CGFV a prévu d'effectuer des contrôles pertinents auprès des ministères et organismes partenaires responsables de la gestion de mesures financées par le Fonds vert. Cependant, il n'est pas parvenu à appliquer ces contrôles de manière à assurer une gestion rigoureuse du Fonds. Les mésententes entre le CGFV et le MELCC en matière de rôles et responsabilités ne sont pas étrangères à la situation.

Pourquoi ce constat est-il important ?

56 Lors de la réforme de la gouvernance du Fonds vert en 2017, le CGFV s'est vu confier la mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

57 La *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* précise que pour porter des sommes au débit du Fonds vert dans le cadre du PACC 2013-2020, les ministères et TEQ doivent conclure une entente avec le CGFV, et que ce dernier doit veiller au respect des engagements pris par ces partenaires. De plus, le CGFV doit approuver les frais d'administration des partenaires pouvant être imputés au Fonds vert pour la mise en œuvre des mesures du PACC.

58 Cette loi confie aussi au CGFV plusieurs fonctions relatives à la planification des activités du Fonds vert, notamment les suivantes :

- préparer, sur une base annuelle et en collaboration avec le MELCC, une planification des mesures financées par le Fonds ;
- proposer les orientations stratégiques, les objectifs ainsi que les axes d'intervention applicables au Fonds.

59 Enfin, pour accomplir sa mission, le CGFV peut conseiller le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur les mesures financées par le Fonds, l'assister dans l'élaboration de celles-ci et lui donner son avis sur toute question qu'il lui soumet.

60 Étant donné que cette même loi attribue au CGFV un rôle en lien avec la gouvernance du Fonds vert, il doit disposer de toute l'autonomie nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions et être pleinement imputable de ses actions.

Ce qui appuie notre constat

61 Les ententes relatives au PACC 2013-2020 conclues entre le CGFV et les ministères et organismes partenaires prévoient les contrôles que le CGFV peut effectuer. Elles réfèrent notamment à une série de contrôles énumérés dans le Cadre de gestion du Fonds vert.

62 Le Cadre de gestion du Fonds vert indique les rôles et responsabilités des intervenants. Il reprend principalement ceux du CGFV cités dans la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*. Or, comme nous l'indiquions dans notre état de situation sur le Fonds vert publié en mai 2019, le CGFV a attiré l'attention, dans un avis publié en novembre 2018, sur ses désaccords avec le MELCC en matière de rôles et de responsabilités. Cet avis indiquait notamment qu'un différend persistait entre le CGFV et le MELCC quant à l'interprétation de dispositions légales, ce qui nuisait à l'exercice de la mission du CGFV et à son indépendance. Dans son plan budgétaire pour l'année 2019-2020, le gouvernement mentionne pour sa part que des difficultés liées à la détermination des rôles et des responsabilités de chacun des intervenants impliqués dans la gestion du Fonds vert ont entraîné des chevauchements dans l'application de certaines de ces responsabilités ainsi que de la lourdeur dans les processus.

63 Le CGFV et le MELCC ont tous les deux demandé un avis juridique. Malgré les avis reçus, les interprétations demeurent divergentes¹. Étant donné qu'ils sont les principaux responsables de la gestion rigoureuse du Fonds vert, il est regrettable qu'après plus de trois ans de coexistence, ils n'aient toujours pas réussi à convenir de la portée de leurs rôles et responsabilités respectifs.

64 Par ailleurs, la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* précise que le CGFV a la fonction d'approuver les frais d'administration pouvant être imputés au Fonds vert dans le cadre des ententes signées par les partenaires pour la mise en œuvre de mesures du PACC 2013-2020. Le Cadre de gestion du Fonds vert, en cohérence avec cette loi, exige que la nature et l'estimation de ces frais d'administration soient soumises au CGFV pour approbation, et ce, avant que cette imputation ne soit faite. Dans notre audit sur le Fonds vert publié en 2014, nous avons d'ailleurs identifié comme une lacune l'absence de contrôle sur ces frais.

1. Ces avis ont été présentés aux parlementaires en janvier 2020 lors des auditions relatives au projet de loi n° 44 intitulé *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*.

65 Toutefois, peu importe les analyses ou les demandes effectuées par le CGFV, et même si un désaccord existe sur la nature ou le caractère raisonnable des frais, le partenaire peut quand même imputer les dépenses au Fonds vert sans obtenir l'approbation préalable du CGFV. En effet, ce sont les partenaires et le MELCC qui inscrivent directement dans le système comptable leurs dépenses relatives au Fonds.

Frais non approuvés de près de 30 millions de dollars payés par le Fonds vert

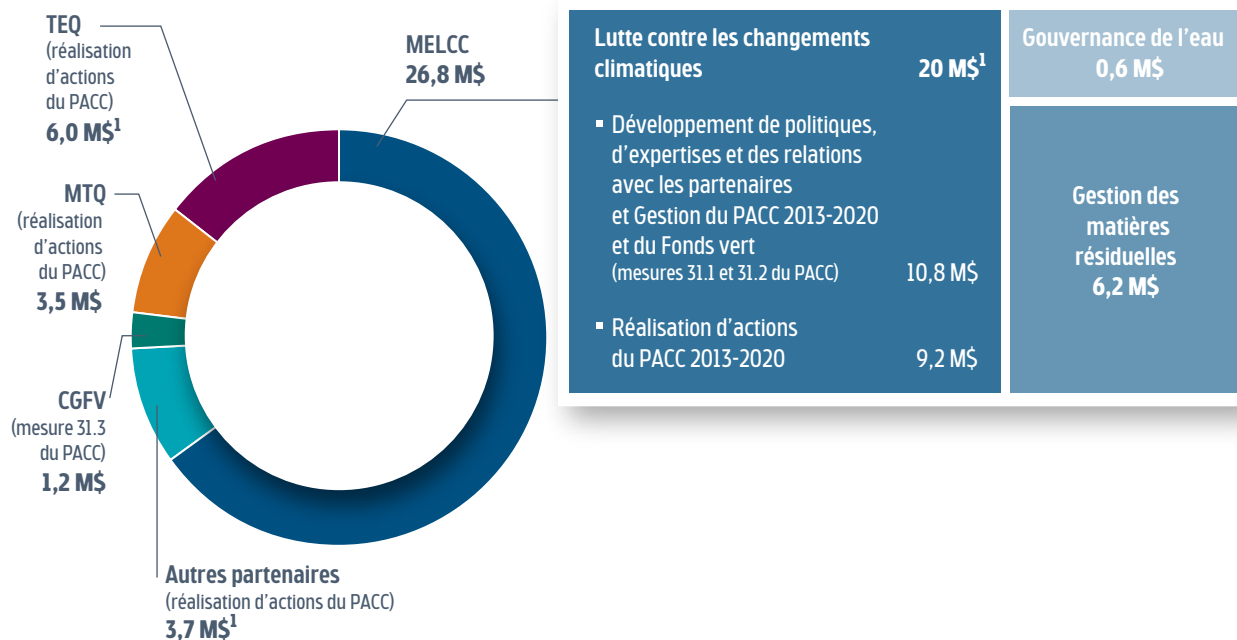
Parmi les trois partenaires audités, seul le MTQ a obtenu l'approbation du CGFV pour ses frais d'administration. Pour ce qui est de TEQ et du MELCC, le CGFV considérait que les renseignements fournis n'étaient pas assez précis ou que la pertinence et le caractère raisonnable des frais n'étaient pas démontrés. Bien qu'ils n'aient pas obtenu l'approbation du CGFV, ces deux partenaires ont tout de même imputé leurs frais au Fonds vert.



Si l'on considère l'ensemble des ministères et organismes partenaires, il y a 41,2 millions de dollars qui ont été imputés en frais d'administration en 2017-2018. De ce montant, 29,7 millions de dollars l'ont été sans avoir été approuvés formellement par le CGFV, ce qui constitue une non-conformité à la loi.

66 La figure 6 présente le détail de la répartition des frais d'administration selon les données fournies par le MELCC.

FIGURE 6 Répartition des frais d'administration imputés au Fonds vert en 2017-2018



1. Il s'agit des frais d'administration imputés au Fonds vert qui n'ont pas eu l'approbation formelle du CGFV (29,7 millions de dollars).

67 Par ailleurs, le MELCC a mis à jour, en février 2019, une procédure relative à la comptabilisation des dépenses imputées au Fonds vert sans consulter le CGFV, alors que les frais d'administration étaient concernés. Lorsque ce dernier a pris connaissance de cette mise à jour, il a demandé, en mars 2019, que soit apportée à la procédure une modification sur les mécanismes d'approbation des frais d'administration avant que ces derniers soient imputés au Fonds vert. Cette modification n'a toutefois pas été incluse dans la dernière version de la procédure que nous avons reçue, mise à jour en avril 2020.

68 De plus, en ce qui a trait à la gestion des mesures par les partenaires, lorsque les résultats d'une action, d'un projet ou d'un programme s'éloignent sensiblement des cibles fixées, le CGFV ne peut pas agir directement. Il ne peut que recommander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les ajustements qu'il considère comme requis. D'ailleurs, le CGFV a publié deux avis en 2018. L'un portait sur le bilan mi-parcours du PACC 2013-2020 et l'autre précisait les recommandations du CGFV quant aux ajustements à apporter au PACC 2013-2020.

69 Le CGFV a inclus une clause de résiliation dans chacune de ses ententes au cas où un partenaire n'en respecterait pas les conditions. Dans les faits, lorsqu'une telle situation se produit, le CGFV n'applique pas cette clause, mais se tourne plutôt vers d'autres options (ex. : discussions, négociations) afin de favoriser le respect des ententes signées, puisqu'il considère ne détenir aucun pouvoir coercitif.

70 Enfin, la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* prévoit l'implication du CGFV relativement à la planification stratégique du Fonds vert. Pourtant, la participation du CGFV n'a pas été sollicitée pour la planification du prochain PACC, malgré l'échéance imminente du PACC 2013-2020.

RECOMMANDATIONS

71 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du Conseil de gestion du Fonds vert, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Transports du Québec et de Transition énergétique Québec. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

Conseil de gestion du Fonds vert² et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- 1 Diffuser, en temps opportun, une information de qualité sur le Fonds vert, notamment à l'égard de sa performance.
- 2 S'assurer de la pertinence et du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au Fonds vert par l'ensemble des ministères et organismes.
- 3 S'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du Fonds vert sont suffisants et appliqués.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Transports du Québec

- 4 Tenir compte de la performance attendue des projets lors de l'attribution des aides financières afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Transition énergétique Québec²

- 5 S'assurer d'obtenir l'approbation requise quant à la pertinence et au caractère raisonnable de leurs frais d'administration avant de les imputer au Fonds vert.

2. Le CGFV et TEQ ont été abolis le 1^{er} novembre 2020, soit après la date d'achèvement de nos travaux. Leurs droits et obligations ont été confiés respectivement au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère des Transports du Québec et Transition énergétique Québec²

- 6 Établir et mettre en œuvre des procédures permettant un suivi rigoureux des projets financés par le Fonds vert.

2. Le CGFV et TEQ ont été abolis le 1^{er} novembre 2020, soit après la date d'achèvement de nos travaux. Leurs droits et obligations ont été confiés respectivement au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

COMMENTAIRES DES ENTITÉS AUDITÉES

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du Conseil de gestion du Fonds vert

« Une incompréhension des rôles et responsabilités entre le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a toujours persisté, et ce, malgré plusieurs tentatives de rapprochement de la part du CGFV.

« Rappelons que le MELCC n'a jamais renoncé à son rôle de gestionnaire du Fonds vert et a mis huit mois pour transférer un certain nombre d'employés au CGFV. Cette situation était devenue contre-productive, car l'énergie consacrée à défendre ce que le CGFV considérait comme légitime nuisait à l'image et à la bonne gouvernance du Fonds vert et compromettait sérieusement l'indépendance du CGFV dans la gestion du Fonds. Le CGFV a d'entrée de jeu ressenti une forte résistance au changement. Une réforme nécessite une évolution des façons de penser et des modes de travail. Certains partenaires, dont le MELCC, n'ont pas vu l'arrivée du CGFV d'un bon œil, préférant le maintien du statu quo.

« Il importe également de remettre en perspective la création du CGFV. En 2017, nous arrivions en fin de parcours du PACC 2013-2020. Il est difficile de réorienter un train déjà en marche (depuis 2006), bien que des règles de gouvernance auraient dû être mises en place dès l'élaboration des plans d'action. Malgré sa courte existence et sa petite équipe, le CGFV a développé et mis en place des règles et des outils de gouvernance tels que le cadre de gestion, les grilles d'évaluation, une base de données, l'automatisation des fiches de suivi, ainsi que des lignes directrices. De plus, nous avons conçu une première maquette de tableau de bord et amorcé des travaux pour renforcer les règles encadrant les frais d'administration. Également, nous avons procédé à une étude d'étalonnage auprès d'autres fonds verts et banques vertes à travers le monde afin de dégager des stratégies pouvant améliorer la performance du Fonds. Cela dit, il reste encore du travail à faire, mais un virage important dans la gouvernance du Fonds vert a été effectué par le CGFV en très peu de temps.

« C'est dans ce contexte que nous avons joué notre rôle de gardien du Fonds vert pour assurer une saine gestion des deniers publics et recommander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des ajustements afin d'optimiser la performance du Fonds. Nous avons jeté les bases d'une gouvernance pouvant assurer la rigueur et la transparence du Fonds vert qui avait fait couler beaucoup d'encre. Notons également qu'en juin 2018, le CGFV a demandé au Vérificateur général du Québec (VGQ) de procéder à une vérification indépendante des frais d'administration imputés à la mesure 31 du PACC 2013-2020 dans les meilleurs délais. Le VGQ avait informé le CGFV qu'il ne donnerait pas suite à cette demande dans l'immédiat et que celle-ci s'inscrivait dans le type de travaux liés à l'audit de performance et pourrait éventuellement en faire l'objet.

« Enfin, nous souhaitons que nos travaux d'analyse et de réflexion sur le modèle d'affaires du Fonds vert servent à alimenter les discussions et pratiques à venir, et nous espérons que l'abolition du CGFV ne signale pas un retour aux pratiques déficientes du passé. »

Commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

« Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) adhère à l'ensemble des recommandations formulées.

« Le Ministère est d'avis que l'absence d'une définition claire des rôles et responsabilités en matière de lutte contre les changements climatiques et de gestion du Fonds vert a entraîné chevauchements et lourdeur administrative. L'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* vient éliminer la confusion entre les responsabilités propres à la définition et à la gestion des mesures en matière de lutte contre les changements climatiques et les responsabilités associées à la gestion du véhicule financier que constitue le Fonds vert, maintenant nommé Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). La gouvernance renouvelée poursuit entre autres les objectifs suivants :

- Assurer la coordination et la cohérence des actions du gouvernement en matière climatique afin de favoriser l'atteinte de la cible GES 2030 et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ;
- Préciser les conditions d'exercice de la responsabilité ministérielle ;
- Augmenter la transparence des décisions et des actions climatiques ;
- Réduire la lourdeur administrative.

« Elle prévoit plusieurs mécanismes qui permettront de renforcer l'efficacité des interventions en matière de transition climatique, ainsi que l'utilisation de données scientifiques et la prise en compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Elle met également en place des mécanismes de vérification renforcés.

« De nouveaux pouvoirs et responsabilités sont ainsi dévolus au ministre. Il nous apparaît utile dans ce contexte d'apporter des informations complémentaires aux constats et recommandations présentés dans le rapport.

« Les nouvelles dispositions législatives prévues, dont le pouvoir de donner des directives sur les méthodes à utiliser pour la reddition de comptes et le calcul des réductions de GES, faciliteront la communication d'informations claires et permettront d'éviter les incohérences liées par exemple à des choix méthodologiques différents, comme celle présentée dans le rapport en lien avec le Règlement sur les halocarbures. En outre, la gouvernance révisée contribuera à simplifier le processus de publication des documents, ce dernier reposant dorénavant sur des responsabilités attribuées clairement et centralisées favorisant la publication d'informations pertinentes ainsi que la disparition de la redondance et de la dispersion des informations. Cela évitera que des informations importantes ne soient pas publiées bien qu'elles soient disponibles (comme mentionné dans le rapport), notamment au sujet des fiches de suivi.

« Également, les frais d'administration pouvant être portés au débit du FECC devront être approuvés par le ministre comme le prévoit la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. Le Ministère maintiendra et bonifiera, le cas échéant, les mesures en place lui permettant de juger du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au FECC, conformément aux balises qu'il avait proposées dès l'élaboration du premier cadre de gestion du Fonds vert, publié en avril 2016, de même que les directives transmises à ce titre aux ministères et organismes partenaires du PACC.

« Le ministre, à titre de responsable de la gestion du FECC, privilégiera une gestion axée sur les meilleurs résultats à obtenir pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, en particulier ceux prévus à la politique-cadre sur les changements climatiques. Le ministre a l'obligation de déterminer et de rendre publics les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats des mesures financées par le FECC.

« Concernant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), il vise à détourner la matière organique de l'élimination pour s'attaquer directement à la réduction des émissions de GES de ce secteur. En effet, selon l'inventaire québécois des émissions de GES, en 2017, le secteur des déchets constituait le cinquième émetteur anthropique en importance au Québec, et l'enfouissement de la matière organique en était la principale source. Ainsi, l'évaluation des réductions de GES du secteur des déchets se base majoritairement sur l'évitement de l'élimination de la matière organique, ce qui est unique à ce secteur. Le Ministère comprend bien que l'audit du VGQ se concentre sur les émissions de GES. Néanmoins, le PTMOBC représente un outil majeur de la Stratégie de valorisation de la matière organique, qui vise à soustraire la matière organique putrescible des lieux d'élimination, ce qui permet de prolonger leur durée de vie utile tout en réduisant les émissions de GES. Il nous apparaît ainsi important d'avoir une vision globale de la situation afin de déployer une approche qui l'est tout autant. Par ailleurs, il est également à propos de mettre en lumière que le PTMOBC est financé à moins de 20 % par le PACC.

« En conclusion, le Ministère est donc d'avis que ce rapport est une occasion d'examiner ce qui a été fait jusqu'ici et, à la lumière des objectifs poursuivis par le cadre législatif renouvelé, d'améliorer, voire de redéfinir, les mécanismes de gestion et de diffusion des informations en matière de lutte contre les changements climatiques. »

Commentaires du ministère des Transports du Québec

« Le ministère des Transports du Québec (MTQ) est en accord avec le contenu du rapport et accueille favorablement les recommandations du VGQ. Il y voit une occasion d'amélioration continue de ses pratiques.

« Le MTQ tient à émettre deux commentaires :

- En lien avec la recommandation 4, le MTQ tient à rappeler que même si l'aide financière n'est pas octroyée directement en fonction de la performance attendue des projets en matière de réduction des émissions de GES, elle est déterminée en fonction du maintien, de l'amélioration et de l'optimisation des services de transport en commun, ce qui concourt à une augmentation de l'achalandage et qui aura pour effet de réduire ces émissions. La reddition de comptes annuelle que le MTQ effectue auprès du CGFV atteste d'ailleurs des réductions d'émissions de GES associées à l'ensemble des projets qu'il finance ;
- En lien avec les paragraphes 30 et 43, le MTQ souhaite préciser que, dans son cas, les lacunes observées quant au suivi de ses projets ne peuvent mener à une surévaluation de l'aide financière versée. Il s'agit plutôt de l'effet de nuire à l'évaluation des résultats qui peut découler de ces lacunes. »

Commentaires de Transition énergétique Québec

« Transition énergétique Québec (TEQ) prend acte des constats formulés par le VGQ dans le cadre de l'audit de performance sur la gestion du Fonds vert et du programme ÉcoPerformance, et donnera suite aux recommandations. TEQ veillera à documenter davantage ses procédures. »

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectifs de l'audit et portée des travaux

Faits marquants liés au Fonds vert

Travaux menés par notre organisation pour répondre
aux demandes de la Commission de l'administration
publique et de l'Assemblée nationale

Liste des partenaires du Fonds vert

Structure du PACC 2013-2020

Qualité de l'information sur la performance

Liste des principaux documents disponibles sur le Web

Programmes audités

OBJECTIFS DE L'AUDIT ET PORTÉE DES TRAVAUX

Objectifs de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du rapport du commissaire au développement durable de novembre 2020. Il s'agit d'un tome du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur les objectifs propres à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos conclusions et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectifs de l'audit	Critères d'évaluation
<p>S'assurer que le CGFV et le MELCC diffusent de l'information de qualité concernant les activités du Fonds vert, et ce, particulièrement lorsqu'elle est en lien avec le PACC 2013-2020.</p>	<p>L'information diffusée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ fournit les éléments utiles pour la compréhension des activités du Fonds ; ■ présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs relatifs au PACC 2013-2020, notamment pour les cibles de réduction des émissions de GES associées aux différentes mesures, et explique les écarts, le cas échéant ; ■ est fiable, fidèle, compréhensible, comparable et produite en temps opportun.
<p>Évaluer si le CGFV, le MELCC, le MTQ et TEQ ont mis en œuvre des mécanismes permettant une gestion rigoureuse des mesures financées par le Fonds vert.</p>	<p>Les mécanismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ prévoient l'établissement d'objectifs précis et mesurables ; ■ assurent l'attribution des sommes provenant du Fonds de manière efficace et efficiente ; ■ permettent le suivi, l'appréciation des résultats et la reddition de comptes.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 23 octobre 2020.

L'audit porte sur la gestion du Fonds vert après la réforme de 2017. Il a été mené auprès du CGFV, du MELCC, du MTQ et de TEQ. Ces trois entités partenaires du CGFV sont celles dont les budgets respectifs pour la mise en œuvre de mesures financées par le Fonds vert sont les plus élevés (figure 1).

Pour mener à terme nos travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès de gestionnaires et de professionnels des quatre entités auditées et nous avons analysé plusieurs de leurs documents.

Nous avons choisi un programme sous la responsabilité de chacune des entités partenaires auditées afin d'évaluer la mise en œuvre des mécanismes encadrant l'attribution de l'aide financière pour le secteur d'activité de la lutte contre les changements climatiques (PACC 2013-2020). Pour nous permettre d'évaluer ce qui a été fait depuis la réforme du Fonds vert, les programmes sélectionnés comportent tous de nouveaux projets qui ont commencé après la signature des ententes du CGFV avec les partenaires audités en 2018, soit au moment de l'entrée en vigueur du Cadre de gestion du Fonds vert. Chaque programme audité représente également une part significative du budget du PACC 2013-2020 alloué par entité : 16 % pour le MELCC, 52 %³ pour le MTQ et 19 % pour TEQ.

Nous avons examiné 13 dossiers, sélectionnés sur la base d'un échantillonnage par choix raisonné. Les résultats de notre audit ne peuvent être extrapolés à l'ensemble des programmes d'aide financière financés par le Fonds vert, mais ils donnent des indications sur les bonnes pratiques et les éléments que l'ensemble des partenaires doivent prendre en compte.

Les travaux d'audit se sont déroulés principalement de septembre 2019 à octobre 2020. Ils portent essentiellement sur les activités des exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

3. Pour le MTQ, nous avons audité l'un des quatre volets du Programme d'aide au développement du transport collectif, lesquels sont regroupés dans un budget commun. En raison de ce regroupement, il n'est pas possible de présenter uniquement la part du budget attribuée au volet audité. Cependant, ce volet représente la presque totalité des dépenses pour ce programme.

FAITS MARQUANTS LIÉS AU FONDS VERT

Événements liés au Fonds vert

2014

JUIN

CAP : audition sur le rapport d'audit de juin 2014

NOVEMBRE

CAP : rapport sur l'audition de novembre 2014

DÉCEMBRE

2016

FÉVRIER

Annonce de la réforme du Fonds vert

CAP : audition sur le rapport de suivi de février 2016

AVRIL

Dépôt du projet de loi n° 102 visant notamment à réformer la gouvernance du Fonds vert

JUIN

NOVEMBRE

CAP : rapport sur l'audition d'avril 2016¹

2017

MARS

Création du CGFV

AVRIL

Nomination des membres du conseil d'administration du CGFV

ÉTÉ

JUILLET

2018

FÉVRIER

Avis du CGFV portant sur le bilan mi-parcours du PACC 2013-2020

ÉTÉ

Recommandations du CGFV sur les ajustements budgétaires à apporter au PACC 2013-2020

NOVEMBRE

2019

MAI

Motion de l'Assemblée nationale

JUIN

Annonce de la volonté du gouvernement d'abolir le CGFV

OCTOBRE

Dépôt du projet de loi n° 44 visant notamment à modifier les règles régissant le Fonds vert

NOVEMBRE

2020

JANVIER

Allocation du commissaire au développement durable lors des auditions du projet de loi n° 44

SEPTEMBRE

Fin de l'audit des états financiers au 31 mars 2018 du Fonds vert²

Travaux du Vérificateur général

Rapport d'audit de performance sur le Fonds vert

Rapport de suivi sur l'application des recommandations découlant de l'audit de juin 2014

Rapport sur le marché du carbone

Mémoire lors des auditions sur le projet de loi n° 102

Analyse des états d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'audit de juin 2014

Analyse des états d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'audit de juin 2014

État de situation sur le Fonds vert

État de situation concernant la motion de l'Assemblée nationale

- Dans ce rapport, la CAP a demandé au commissaire au développement durable de faire l'évaluation complète de la mise en œuvre de la réforme du Fonds vert.
- L'audit des états financiers au 31 mars 2019 n'a pu être commencé qu'en 2020, alors que celui au 31 mars 2020 n'avait pas encore pu être commencé au moment de nos travaux pour le présent rapport.

CAP Commission de l'administration publique

TRAVAUX MENÉS PAR NOTRE ORGANISATION POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

En février 2016, le gouvernement annonçait une réforme en profondeur de la gestion du Fonds vert qui comprenait notamment la création du CGFV.

En juin 2016, le commissaire au développement durable a reçu une demande de la Commission de l'administration publique pour une évaluation complète de la mise en œuvre de cette réforme. Nous avons publié un état de situation sur le Fonds vert en mai 2019, dans lequel nous expliquions les motifs pour lesquels nous jugions qu'il n'était pas approprié, à ce moment, de donner suite à la demande de la commission. Notre position reposait notamment sur le fait qu'un différend persistait entre le CGFV et le MELCC quant à l'interprétation de dispositions légales relatives à leurs rôles et responsabilités respectifs.

En juin 2019, l'Assemblée nationale adoptait une motion exigeant que le CGFV et le MELCC agissent avec toute la transparence nécessaire afin de permettre au commissaire au développement durable de poursuivre son travail d'évaluation complète de la mise en œuvre de la réforme du Fonds vert dès la rentrée parlementaire de l'automne 2019.

À l'automne 2019, pour donner suite à la demande de la Commission de l'administration publique et à la motion de l'Assemblée nationale, nous avons annoncé au MELCC et au CGFV notre intention de procéder à des travaux d'audit de performance sur le Fonds vert. Des travaux préliminaires ont été réalisés et nous ont permis de déterminer la portée de l'audit qu'il était possible d'entreprendre compte tenu du contexte. Nos analyses se sont concentrées sur la période de mise en œuvre de la réforme du Fonds vert, soit à partir du moment où le CGFV a commencé ses activités.

Notre rapport présente les résultats des deux axes retenus pour notre audit, soit la qualité de l'information et la gestion des mesures financées par le Fonds vert.

LISTE DES PARTENAIRES DU FONDS VERT

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur⁴

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ministère des Finances du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Transports du Québec

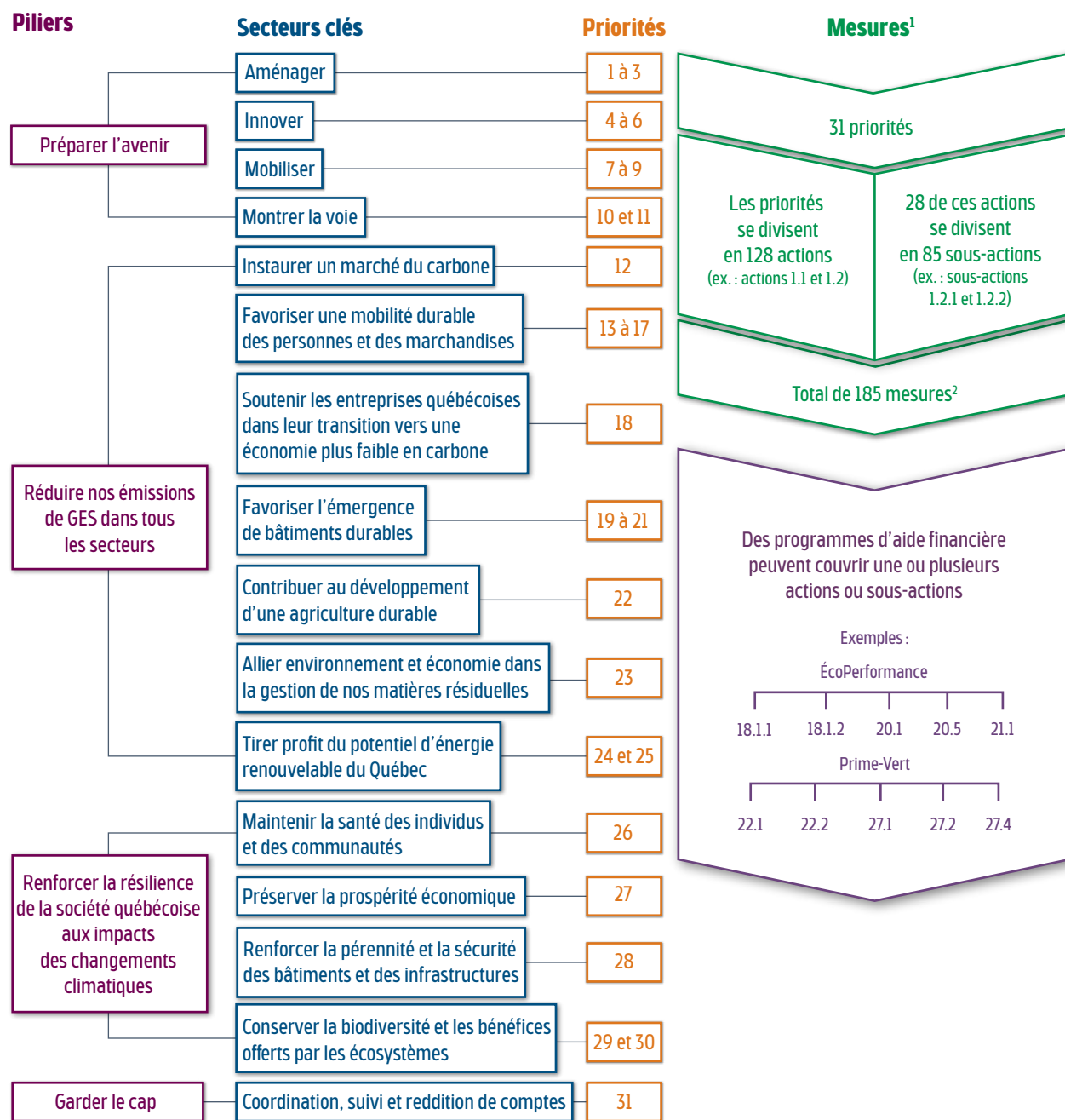
Ministère du Tourisme

Régie du bâtiment du Québec

Transition énergétique Québec

4. Depuis le 22 juin 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est scindé en deux ministères, soit le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur.

STRUCTURE DU PACC 2013-2020



1. Les actions et les sous-actions sont appelées « mesures ».

2. Il s'agit du nombre de mesures existantes selon la liste des fiches de suivi qui étaient disponibles sur le site Web du CGFV en septembre 2020.

QUALITÉ DE L'INFORMATION SUR LA PERFORMANCE



LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE WEB

Document	Responsable	Description
Fréquence prévue de publication : semestrielle		
Fiches de suivi (plus d'une centaine)	CGFV en collaboration avec le MELCC	Documents présentant le détail de chacune des mesures du Fonds vert, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ■ une description du programme ; ■ les objectifs, les cibles et les indicateurs de performance ; ■ les dépenses par projet ; ■ les réductions des émissions de GES, s'il y a lieu.
Fréquence prévue de publication : annuelle		
Bilan annuel du PACC 2013-2020	MELCC	Document présentant les résultats des actions mises en œuvre pour les 31 priorités du PACC 2013-2020 (dernière version disponible : bilan 2017-2018 du PACC 2013-2020).
Comptes du Fonds vert	CGFV en collaboration avec le MELCC	Document offrant des renseignements détaillés sur les sources de revenu et les dépenses du Fonds vert par exercice financier. Il fournit aussi de l'information sur l'utilisation de ses ressources et rend compte des résultats atteints (dernière version disponible : Comptes du Fonds vert 2017-2018).
États financiers du Fonds vert	MELCC	États financiers non audités pour les exercices 2006-2007 à 2016-2017.
Liste des aides financières accordées	MELCC	Liste présentant le détail des subventions accordées par ministère, programme et bénéficiaire. Cette liste est disponible pour les exercices financiers 2015-2016 à 2018-2019.
Rapport annuel de gestion du CGFV	CGFV	Document principal du processus de reddition de comptes externe du CGFV. Il présente notamment les réalisations du CGFV au cours de l'exercice financier terminé, mais aussi les états financiers du CGFV et la liste des mesures financées par le Fonds vert.
Fréquence prévue de publication : autre		
Avis du CGFV portant sur le bilan mi-parcours du PACC 2013-2020 (février 2018)	CGFV	Avis demandé par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'époque sur la mise en œuvre du PACC 2013-2020. Ce rapport présente les constats qui se dégagent du bilan mi-parcours du PACC 2013-2020, ainsi que les observations du CGFV et ses recommandations.
Bilan mi-parcours du PACC 2013-2020 (mars 2018)	MELCC	Document présentant notamment la mise en œuvre du PACC 2013-2020.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) réduites ou évitées quantifiables dans le cadre du PACC 2013-2020	CGFV	Quantité d'émissions de GES réduites ou évitées dans le cadre du PACC 2013-2020. Information mise à jour périodiquement.
Recommandations sur les ajustements budgétaires à apporter au PACC 2013-2020 (novembre 2018)	CGFV	Recommandations effectuées quant aux ajustements budgétaires qui pourraient être apportés au plan de dépenses des 31 priorités du PACC 2013-2020 pour maximiser l'atteinte des cibles gouvernementales et optimiser l'utilisation des budgets qui y sont consacrés.
Tableau de bord financier – Résultats 2017-2018 (septembre 2018)	MELCC	Document présentant les résultats financiers du Fonds vert par secteur, ministère, programme et catégorie de dépenses. Document publié sur le Web en l'absence d'états financiers audités pour l'exercice financier 2017-2018.

PROGRAMMES AUDITÉS

MELCC

Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (action 23.2 du PACC 2013-2020)

Ce programme subventionne la mise en place d'installations de compostage et de biométhanisation par des acteurs municipaux, autochtones ou privés. Ses deux objectifs sont les suivants :

- réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;
- réduire les émissions de GES afin de contribuer aux objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques.

MTQ

Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet aide financière au maintien, au développement et à l'optimisation des services de transport en commun (sous-action 13.7.1 du PACC 2013-2020 – Amélioration des services de transport en commun [urbain])

Ce volet du Programme d'aide au développement du transport collectif a pour objectif de développer et d'optimiser les services de transport en commun en milieu urbain pour en favoriser l'usage. Concrètement, il vise à accroître l'offre de services de transport en commun en milieu urbain ou à améliorer la performance de ces derniers afin notamment de réduire les émissions de GES. Il comporte trois sous-volets : maintien, développement et optimisation des services de transport en commun.

Le programme s'adresse aux autorités organisatrices de transport qui dirigent des services de transport en commun en milieu urbain (ex. : Autorité régionale de transport métropolitain, sociétés de transport en commun, municipalités et municipalités régionales de comté).

TEQ

Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance, sous-action 18.1.1 du PACC 2013-2020)

Le programme ÉcoPerformance apporte une aide financière aux émetteurs de GES pour les soutenir dans la mise en œuvre de mesures relatives à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, aux bioénergies ou à la réduction des émissions de GES. L'aide financière provient des deux volets suivants du cadre normatif du programme ÉcoPerformance :

- **volet analyse** : soutien à des projets d'analyse, soit les études et analyses techniques complexes ayant pour objectif d'identifier et de quantifier les mesures potentielles de réduction des émissions de GES.
- **volet implantation** :
 - projet d'efficacité énergétique : soutien à l'implantation d'une ou de plusieurs mesures ciblées d'économie de combustibles fossiles pour réduire les émissions de GES ;
 - projet de conversion énergétique : soutien à la conversion à des sources d'énergie émettant moins d'émissions de GES.

Ce programme compte des centaines de bénéficiaires, de l'érablière aux grandes entreprises.

